



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **19 SEPTEMBRE 2024**

Numéro de délibération **41/2024**

L'an 2024

et le 19 Septembre

à 18 heures 00

**DATE DE CONVOCATION : 09 Septembre 2024**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **C. CLAVEL, Maire**

Présents :

MMES Bouvet E., Cazes M, Barrat M, Princé M.A.,

MM. Clavel C., Vieillard Baron A, Grousset C, Dubiez F,

Absents : Malcoste E., Deshons C, Majourel F,

Procuration : Malcoste E. à Grousset C, Majourel F à Cazes M, Deshons C à Clavel C

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

A été élu secrétaire : **BOUVET Elisabeth**

Objet de la Délibération : **ANNULATION DÉLIBÉRATION 33/2024 RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL**

Suite au recours gracieux de M. le Préfet du Gard, il est demandé au Conseil Municipal de retirer sa délibération du 03 Juin 2024, relative à l'organisation du temps de travail du personnel de la commune de Cros.

Selon l'article 4 du décret n°2001-623 dispose que : l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine, après avis du comité social territorial compétent, les conditions de mise en place des cycles de travail prévus par l'article 4 du décret du 25 août 2000 susvisé. De même selon l'article L253-5 du code général de la fonction publique territoriale (CGFP) : «Les comités sociaux territoriaux connaissent des questions relatives » : 7° A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

Or, notre délibération ne vise pas l'avis du Comité Social Territorial (CST)

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous proposer de bien vouloir procéder au retrait de la délibération n°33/2024,

Ainsi je pourrais proposer un projet de délibération relative à l'organisation du temps de travail du personnel communal au CST, suite à un avis favorable du CST nous mettrons cette délibération au prochain conseil Municipal Comme stipulé dans l'article 4 du décret n°2001-623.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à **L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

**DÉCIDE :**

de retirer la délibération n° 33/2024 du 03 Juin 2024 sur l'organisation du temps de travail du personnel de la commune de Cros.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, Christian CLAVEL

Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le



Publication

dii

PROJET DE DÉLIBÉRATION  
33/2024

1 OCT. 2024

D.C.L.C.

Notification

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 19 SEPTEMBRE 2024

Numéro de délibération 42/2024

L'an 2024

et le 19 Septembre

à 18 heures 00

**DATE DE CONVOCATION** : 09 Septembre 2024

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Bouvet E., Cazes M, Barrat M, Princé M.A.,

MM. Clavel C., Vieillard Baron A, Grousset C, Dubiez F,  
Absents : Malcoste E., Deshons C, Majourel F

Procuration : Malcoste E. à Grousset C, Majourel F à Cazes M, Deshons C à Clavel C

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

A été élu secrétaire : BOUVET Elisabeth

Objet de la Délibération : **NOUVELLE DÉLIBÉRATION SUIVANT ACCORD DU CST SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE CROS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 09 Septembre 2024**

Le Maire informe l'assemblée :

TERMINÉ  
SIGNATURE

-1 OCT. 2024

D.C.L.C.



Que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par le Conseil Municipal, après avis du comité social territorial.

Sachant que :

- 1- La durée annuelle de travail d'un agent de la fonction publique territoriale est de 1607 Heures  
Calculer de la façon suivante :

365 jours- 104 repos hebdomadaires -25 jours de congés (correspondants à 5 périodes hebdomadaires de travail)- 8 jours fériés soit :

228 jours de travail x 7H/jours soit 1596 H arrondi à 1600 H auxquelles il faut rajouter les 7 H du jour de solidarité.

- 2- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 H
- 3- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 H sans que les agents ne bénéficient d'une pause de 20 minutes
- 4- L'amplitude journalière ne peut excéder 12 H
- 5- Le repos journalier ne peut être inférieur à 11 H
- 6- Le repos hebdomadaire doit avoir une durée au moins égale à 35 H et comprenant si possible le dimanche.
- 7- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises ne peut dépasser 48 H par semaine ni 44 H en moyenne sur 12 semaines consécutives.
- 8- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise en 22 heures et 5 heures ou une période de 7 heures consécutive comprise entre 22 heures et 7 heures.
- 9- Aucun travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Il ne peut être dérogé aux neuf points ci-dessus que dans les conditions ci-après :

- a. Lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens, par décret en Conseil d'Etat, pris après avis du comité d'hygiène et de sécurité le cas échéant, du comité technique paritaire ministériel et du Conseil supérieur de la fonction publique, qui détermine les contreparties accordées aux catégories d'agents concernés ;
- b. Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique paritaire compétent.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la durée hebdomadaire de travail de chaque employé communal en fonction des besoins permettant la réalisation d'un bon service à la population de la façon suivante et répondant aux principes repris ci-dessus :

- **Poste de secrétaire de Mairie** : durée hebdomadaire 18H30  
Lundi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00  
Jeudi de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00



- **Poste d'employé communal du service technique** : durée hebdomadaire 32h00  
Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

**Poste d'employé communal service entretien des locaux** : durée hebdomadaire 4h30  
Mardi de 8h00 à 12h30

Les congés annuels : correspondent à 5 périodes de travail hebdomadaires.

RTT : les postes de travail étant tous inférieurs à 35h00, il n'y a pas de RTT.

Heures supplémentaires : dans le cas de réalisation d'heures supplémentaires celles –ci sont indemnisées et non récupérées.

Journée de solidarité : afin d'assurer le financement des actions en faveur des personnes âgées ou handicapées, la journée de solidarité sera instituée lors d'un jour chômé (à l'exception du 1<sup>er</sup> mai) au choix de l'agent.

Le secrétariat sera ouvert au public le lundi de 14h00 à 18h00 et le jeudi de 15h00 à 19h00

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITÉ**, des membres présents et représentés

**DECIDE**

**D'ADOPTER**

La proposition du Maire, sur l'organisation du temps de travail pour le personnel de la commune de Cros

Fait et délibéré  
Les jours mois et an susdits  
Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en S/Préfecture le

Publication  
du

Notification  
Du

1 OCT. 2024

D.C.L.C.



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 19 SEPTEMBRE 2024

Numéro de délibération 43/2024

L'an 2024

et le 19 Septembre

à 18 heures 00

**DATE DE CONVOCATION** : 09 Septembre 2024

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Bouvet E., Cazes M, Barrat M, Princé M.A.,

MM. Clavel C., Vieillard Baron A, Grousset C, Dubiez F

Absents : Malcoste E., Deshons C, Majourel F,

Procuration : Malcoste E. à Grousset C, Deshons C à Clavel C, Majourel F à Cazes M

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

A été élu secrétaire : BOUVET Elisabeth

Objet de la Délibération : **PROJET AMENDE DE POLICE : DONNER L'AUTORISATION AU MAIRE DE CHERCHER UN MOE POUR LE DOSSIER COMPLEMENTAIRE MISE EN SECURITE TRAVERSEE VILLAGE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renforcer le dossier concernant la mise en sécurité de la traversée du village RD169, pour cela il y a lieu de rechercher un maître d'œuvre (MOE) pour établir le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal après avoir ouï son maire et après en avoir délibéré :

**AUTORISE :**

**A L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

M. le Maire à rechercher un maître d'œuvre pour établir un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, Christian CLAVEL



- 1 OCT. 2024

D.O.L.C.

Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le

Publication

du

Notification

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 19 SEPTEMBRE 2024

Numéro de délibération 44/2024

L'an 2024

et le 19 Septembre

à 18 heures 00

**DATE DE CONVOCATION** : 09 Septembre 2024

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Bouvet E., Cazes M, Barrat M, Princé M.A.,

MM. Clavel C., Vieillard Baron A, Grousset C, Dubiez F,

Absents : Malcoste E., Deshons C, Majourel F,

Procuration : Malcoste E. à Grousset C ; Deshons C à Clavel C ; Majourel F à Cazes M

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

A été élu secrétaire : BOUVET Elisabeth

Objet de la Délibération : **MODIFICATION DU RESEAU AEP DE LA ROUVIERE : DONNER AUTORISATION AU MAIRE DE CHERCHER UN MOE (Maitre D'œuvre)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'engager des travaux de modification du réseau AEP dans le hameau de la Rouvière, pour cela il y a lieu de rechercher un maître d'œuvre (MOE) pour établir une mission complète (AVP, demande de subvention, projet, consultation des entreprises, suivi des travaux, réception), pour les travaux de déplacement de conduite AEP dans le hameau de la Rouvière.

Le Conseil Municipal après avoir oui son maire et après en avoir délibéré :

**AUTORISE :**

**A L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

M. le Maire à rechercher un maître d'œuvre pour établir une mission complète de Maitrise d'œuvre pour les travaux de modification du réseau AEP dans le hameau de la Rouvière.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits  
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le

Publication

du

Notification

Du

1 OCT. 2024

D.C.L.C.



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 19 SEPTEMBRE 2024

Numéro de délibération 45/2024

L'an 2024

et le 19 Septembre

à 18 heures 00

**DATE DE CONVOCATION** : 09 Septembre 2024

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Bouvet E., Cazes M, Barrat M, Princé M.A.,

MM. Clavel C., Vieillard Baron A, Grousset C, Dubiez F,

Absents : Malcoste E., Majourel F, Deshons C

Procuration : Majourel F. à Cazes M, Malcoste E. à Grousset C ; Deshons C à Clavel C

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

A été élu secrétaire : BOUVET Elisabeth

Objet de la Délibération : **RACCORDEMENT DU RESERVOIR DE DRIOLLE A LA CONDUITE DESERVANT DRIOLLE ET RACCORDEMENT DE 4 NOUVELLES MAISONS**

M. Le Maire présente aux membres du Conseil le devis pour le raccordement du réservoir de Driolle et de 4 maisons à la conduite principale qui dessert le hameau.

Pour ces travaux de raccordement il nous est proposé par : SARL BARRAL /MUNOZ un devis pour le montant de 6710.00 € HT soit 8052.00 € TTC

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

**VALIDER :**

Le devis de la SARL BARRAL/MUNOZ d'un montant de 6710.00€ HT pour le raccordement du réservoir et de 4 maisons du Hameau de Driolle.

**MANDATER :**

M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an susdits  
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

Notification

dépôt en S/Préfecture le

du

Du

1 OCT. 2024  
D.C.L.C.



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 19 SEPTEMBRE 2024

Numéro de délibération 46/2024

L'an 2024

et le 19 Septembre

à 18 heures 00

**DATE DE CONVOCATION** : 09 Septembre 2024

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Bouvet E., Cazes M, Barrat M, Princé M.A.,

MM. Clavel C., Vieillard Baron A, Grousset C, Dubiez F,

Absents : Malcoste E., Deshons C, Majourel F,

Procuration : Malcoste E. à Grousset C, Majourel F à Cazes M, Deshons C à Clavel C

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

A été élu secrétaire : BOUVET Elisabeth

Objet de la Délibération : **CONTRAT TERRITORIAL AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD : CONVENTION DE REALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET DE FINANCEMENT.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la commission permanente du 28 juin 2024 une participation départementale pour la somme de 160 566.00 € a été votée pour les travaux d'aménagement de la RD 169 dans la traversée d'agglomération de Cros. Suite à cette décision, il nous est soumis d'approuver 2 conventions :

- Une convention qui fixe la participation du Conseil Départemental à cette opération pour un montant de 160 566.00 €, ainsi que le transfert de la gestion ultérieure du domaine public en agglomération.
- Une convention qui autorise la Commune à réaliser les travaux sur le Domaine Public Routier Départemental.

M. le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer ces conventions avec le conseil départemental du Gard.

LE CONSEIL MUNICIPAL sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés  
**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les conventions
- **D'AUTORISE** M. le maire, à signer ces conventions avec le conseil départemental du Gard

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

Notification

dépôt en S/Préfecture le

du

Du

- 1 OCT. 2024

D.C.L.C.



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 19 SEPTEMBRE 2024

Numéro de délibération 47/2024

L'an 2024

et le 19 Septembre

à 18 heures 00

**DATE DE CONVOCATION** : 09 Septembre 2024

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Bouvet E., Cazes M, Barrat M, Princé M.A.,

MM. Clavel C., Vieillard Baron A, Grousset C, Dubiez F,

Absents : Malcoste E., Deshons C, Majourel F,

Procuration : Malcoste E. à Grousset C, Majourel F à Cazes M ; Deshons C à Clavel C

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le maire déclare la séance ouverte

A été élu secrétaire : BOUVET Elisabeth

Objet de la Délibération : **FACTURATION A UN TIER DES TRAVAUX REALISES EN REGIE PAR LE PERSONNEL COMMUNAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositifs de l'article L2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique territoriale.

**Considérant** :

**Que** les agents municipaux sont amenés à intervenir pour le compte d'un tiers en cas d'intérêt et/ou d'urgence,

**Que** le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée.

**Que** les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation des bien communaux, de travaux publics.

**Que** les coûts horaires sont différenciés selon la compétence du personnel intervenant ainsi que les jours et horaires d'intervention :

Coût de la main d'œuvre HT de l'agent communal pour le compte d'un Tiers : 25.00 € HT

Coût des fournitures et travaux concernant l'intervention pour le compte d'un Tiers :

Répercussions aux administrés du coût facturé TTC à la commune par le ou les fournisseurs ou prestataires de service. La TVA est appliquée avec les taux en vigueur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

**A L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

**DÉCIDE** :

De valider les coûts horaires sus-indiquées dans le cadre de la facturation aux tiers des interventions d'agents communaux pour leur compte.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

Notification

dépôt en S/Préfecture le

du

Du

1 OCT. 2024  
D.C.L.C.



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 19 SEPTEMBRE 2024

Numéro de délibération 48/2024

L'an 2024

et le 19 Septembre

à 18 heures 00

**DATE DE CONVOCATION** : 09 Septembre 2024

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Bouvet E., Cazes M, Barrat M, Princé M.A.,

MM. Clavel C., Vieillard Baron A, Grousset C, Dubiez F

Absents : Malcoste E., Deshons C, Majourel F,

Procuration : Malcoste E. à Grousset C ; Majourel F à Cazes M ; Deshons C à Clavel C

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

A été élu secrétaire : BOUVET Elisabeth

**Objet de la Délibération : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DES DOMAINES PRIVÉS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire Expose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative, la Commune de Cros met à disposition des associations et à divers organismes des salles municipales et polyvalents.

Afin de favoriser la mise en œuvre de certains événements dans les salles municipales, en conformité avec la législation, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur.

L'article L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise la mise à disposition des locaux communaux aux associations et aux partis politiques, l'article L 1311-18 du CGCT indiquant quant à lui, la mise à disposition des locaux communaux aux organisations syndicales.

Dans tous les cas, Monsieur le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales.

**Vu :**

Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2144-3,

Le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Monsieur le Maire propose :

De retenir la liste des locaux municipaux pouvant faire l'objet d'une mise à disposition :

**Domaine Privé :**

- Salle polyvalente
- Préau
- Ancienne bibliothèque
- Les 2 salles situées au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie côté St Hippolyte du Fort

La mise à disposition des locaux municipaux se réalise à titre gracieux pour toutes les associations (loi 1901) de la Commune de Cros.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

**A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés**

**DÉCIDE :**

De valider la liste des locaux municipaux pouvant faire l'objet d'une mise à disposition du Domaine Privé de la Commune a toutes les associations (loi 1901) de la Commune

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en S/Préfecture le

Publication

du

Notification

Du

REC. COMMUNAL  
19 OCT. 2024  
D.C.L.C.



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 19 SEPTEMBRE 2024

Numéro de délibération 49/2024

L'an 2024

et le 19 Septembre

à 18 heures 00

**DATE DE CONVOCATION** : 09 Septembre 2024

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Bouvet E., Cazes M, Barrat M, Princé M.A.,

MM. Clavel C., Vieillard Baron A, Grousset C, Dubiez F

Absents : Malcoste E., Deshons C, Majourel F

Procuration : Malcoste E. à Grousset C, Majourel F à Cazes M., Deshons C à Clavel C

L'Assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

A été élu secrétaire : BOUVET Elisabeth

Objet de la Délibération : **AIDE CLASSE DE DECOUVERTE AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE MEJANNES LE CLAP POUR LES ELEVES DE CM1 CM2 INSCRITS A L'ECOLE DE LASALLE**

M. le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'aide de l'Ecole primaire de Lasalle qui souhaite organiser une classe découverte au centre départemental de Méjannes le Clap pour les élèves des classes de CM1 et CM2 destination Méjannes le Clap du 04 au 08 novembre 2024.

Afin d'aider financièrement la famille de Cros souhaitant inscrire son enfant à cette classe. Le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention à la famille concernée de 100.00€.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré

à **L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés

**ACCEPTÉ**

La proposition de M. le Maire d'attribuer une subvention de 100.00 € par l'élève de l'Ecole primaire de Lasalle.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

dépôt en S/Préfecture le

du

COMMUNICARRE  
PROCESSION

1 OCT. 2024

D.C.L.L. Notification

Du